

**SYMPHONIE**

1 place de Moretta  
86580 Vouneuil sous Biard  
☎ 06 36 16 13 47  
[symphonie.emri@gmail.com](mailto:symphonie.emri@gmail.com)  
[coordination.symphonie@gmail.com](mailto:coordination.symphonie@gmail.com)



**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

<http://ecole-de-musique-symphonie.neopose-site.com>

Le 15 juin 2021

**BULLETIN D'INSCRIPTION 2021 - 2022 (PARTIE A RENVoyer)**

**NOM et prénom du responsable de l'élève (si mineur) :**

Adresse :

Téléphones :

Courriel :

Pour les inscriptions par correspondance, veuillez joindre les copies des justificatifs (justificatif secteur pour les 5 communes adhérentes de l'école, justificatif QF pour les tranches 1 à 3)

**Justificatif secteur**  
OUI / NON

**Justificatif QF**  
OUI / NON

**QF :**

**TRANCHE QF :**

Renseignements élève	Elève 1	Elève 2	Elève 3	Elève 4
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
En situation de handicap	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

Renseignements activités	Remplir pour chaque élève les activités choisies avec les tarifs correspondants				TOTAL
Instrument choisi / professeur					
<input type="checkbox"/> Pack débutant (1/2h instrument + 1h FM)* <input type="checkbox"/> Pack progression (1/2h instrument + 1h atelier) <input type="checkbox"/> Instrument seul ou durée supérieure à 1/2h	<input type="checkbox"/> 30' <input type="checkbox"/> 45' <input type="checkbox"/> 1h				
FM ou atelier en plus du cours d'instrument					
Atelier seul					
Eveil musical (3/4h)					
Découverte instrumentale (1h)					
Eveil parents / bébé***					
Chorale adulte					
Batucada					
<b>TOTAL ANNUEL (A)</b>					

- Bénéficiaire Pass'asso Vouneuil     Bénéficiaire Chèque Déclic
- Je souhaite une facture     Je souhaite le Cerfa déduction fiscale
- Je m'engage à payer le total annuel des cours et de l'adhésion. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- Les soussignés agissant pour leur propre compte et/ou au compte de leurs enfants autorisent l'association Symphonie à utiliser leur image pour promouvoir ses activités sur son site internet et sa page Facebook

Signature :

Réduction au nombre d'adhérents (B) :	-
Réduction au nombre d'activités (C) :	-
Réduction chèque Déclic (D) :	-
Sous-total annuel (A - B - C - D) :	
. Cotisation annuelle normale ( E ) . ou	<b>28</b>
Cotisation avec rescrit fiscal ( E° ) .	<b>70</b>
Cotisation THS avec rescrit fiscal ( E° ) .	—
<b>AVOIR 2019-2020 -2021 à déduire (Av)</b>	—
<b>TOTAL ANNUEL (A - B - C - D + E + E° - Av) :</b>	

. 3 chèques (à l'inscription)	Encaissé fin octobre 2021	Encaissé fin janvier 2022	Encaissé fin avril 2022
. 5 chèques (à l'inscription)	Encaissé tous les deux mois soit octobre, décembre, février, avril, juin		
. 10 mensualités (à l'inscription)	De octobre à juillet par ordre de virement mensuel récurrent irrévocable (Chèque non encaissé du montant global en garantie)		

Les traitements relatifs à votre demande d'inscription sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et les libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées que toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entrainera des retards ou rendra impossible l'inscription. Le destinataire des informations collectées est exclusivement Symphonie. En tout état de cause les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Pour exercer ce droit vous devez vous adresser en justifiant votre identité à SYMPHONIE 1 Place de Moretta à VOUNEUIL SOUS BIARD (86580). Tel 06 36 16 13 47

**SYMPHONIE**

1 place de Moretta  
86580 Vouneuil sous Biard  
☎ 06 36 16 13 47  
[symphonie.emri@gmail.com](mailto:symphonie.emri@gmail.com)  
Le 15 juin 2021



*Emri Ecole de musique à rayonnement intercommunal*

**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

<http://ecole-de-musique-symphonie.neopose-site.com>

**PARTIE A CONSERVER**

Aucune inscription définitive ne sera prise en compte sans le paiement complet correspondant.(voir modalités proposées)

**LE QUOTIENT FAMILIAL**

Depuis 2010, sur demande des municipalités, le quotient familial est appliqué sur justificatifs (dernier avis d'imposition ou attestation CAF, ainsi que justificatif de domicile de moins de 3 mois) aux familles résidant sur le secteur : communes de Béruges, Biard, Croutelle, Fontaine le Comte et Vouneuil sous Biard

**MODE DE CALCUL DU QF**

Revenu fiscal de référence x 0,8 / nbe parts  
12 mois

**LES TRANCHES**

Tranche 1	QF 549
Tranche 2	QF 550 à QF 799
Tranche 3	QF 800 à QF 1149
Tranche 4	QF 1150 et +

Tarifs annuels en euros 30 séances / an, sauf indication contraire (votés en Conseil d'Administration du 5 juin 2019)		Secteur				Hors sect
		T1 T3 - 20%	T2 T3 - 10%	T3	T4 T3 + 10%	THS° T4 + 25%
. <b>PACK DEBUTANT*</b> comprenant 1h de FM + 1/2h d'instrument	1h30	456	513	570	627	627+157
. <b>PACK PROGRESSION</b> comprenant 1h d'atelier collectif + 1/2h d'instrument	1h30	456	513	570	627	627+157
. Instrument ou chant (cours individuel)	1/2h	325	365	406	447	447+112
	3/4h	488	549	610	671	671+168
	1h	648	729	810	891	891+223
. Instrument (cours en groupe)**	3/4h à 2	244	274	305	336	336+84
	1h à 3	218	246	273	300	300+75
. FM* ou atelier en + du cours d'instrument	1h	131	148	164	180	180+45
. Atelier (seul)	1h	202	227	252	277	277+69
. Eveil musical	3/4h	130	148	163	179	179+45
. Découverte instrumentale	1h	168	189	210	231	231+58
. Eveil parents / bébé ***	10 x 3/4h	8	8	8/séance	8	8
. Chorale adulte	1h30	109	122	136	150	150+37
. Batucada	1h30	109	122	136	150	150+37
<b>COTISATION ANNUELLE FAMILIALE</b>	28	28	28	28	28	28

° Pour les hors secteur le tarif THS correspond au tarif T4 plus 25 %. Ces 25 % constituent une cotisation supplémentaire et peuvent bénéficier d'une déduction fiscale de 66 %.

\* La cotisation au cours de formation musicale (FM) est obligatoire les 3 premières années de cours d'instrument (jusqu'à 16 ans).

\*\* Cours soumis à certaines conditions sous réserve d'acceptation par l'enseignant et selon les possibilités.

\*\*\* Tarif valable par famille. Activités non prises en compte pour les réductions au nombre d'adhérents ou d'activités.

L'année est due en intégralité lors de l'inscription. Le paiement peut s'effectuer en 3 chèques (chèques bancaires ou chèques vacances) à l'ordre de Symphonie et encaissables fin octobre 2021, fin janvier 2022, fin avril 2022, ou en 5 chèques payables en octobre, décembre, février, avril et juin ou en 10 mensualités d'octobre à juillet par ordre de virement récurrent irrévocable (Chèque non encaissé du montant global en garantie)

Toute année commencée est due au-delà des 2 premiers cours. Une retenue de 10 € sera effectuée par cours d'essai pris (2 max).

**REFERENCES BANCAIRES SYMPHONIE IBAN : FR76 1940 6000 0090 0066 7411 105 – BIC (Swift) AGRIFRPP894**

**REDUCTIONS (non appliquées pour les ateliers parents-enfants) :**

- **appliquées selon le nombre d'adhérents de la même famille (B) :**
  - pour 2 adhérents : - 30€
  - à partir de 3 adhérents : - 90€
- **appliquées selon le nombre d'activités pratiquées (C) :** 15€ de réduction pour chaque activité au-delà de la 3ème
- **Chèque Déclic (D) :**
  - le département de la Vienne octroie aux élèves de 3ème un chèque de 30 € (dont 2 chèques pour pratiques culturelles et sportives), un chèque déclic donne droit à une réduction de 10€ (chèque à fournir)
- **Pass'asso (sous réserve de reconduction) :**
  - la commune de Vouneuil sous Biard octroie une réduction de 30€ aux enfants de 3 à 15 ans dont la famille a un quotient familial CAF inférieur à 1200€ : document à retirer en mairie et à faire compléter par Symphonie + justificatif QF à fournir

**RAPPEL DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT INTERIEUR** (disponible dans son intégralité sur le site de l'association) :

Art. 6 : « ... en cas d'absence, dans la mesure du possible, il convient de prévenir l'enseignant. »

Art. 8 : « Le règlement des activités s'effectue lors des différentes séances d'inscription organisées par l'école de musique en septembre. » « Toute année commencée est due dans son intégralité. »

Art. 10 : « les participants aux activités auxquelles prend part l'école, acceptent le principe de diffusion par l'association ou l'organisateur de la représentation de toutes images sur lesquelles ils pourraient figurer... » « Dans le cas contraire, il conviendra de notifier le refus par écrit au Président de l'association. »

